

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 11 OCTOBRE 2012 – PROCÈS VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants				
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E				M. MAZIRE		Y. NEVEU	
AUPPEGARD	Jacques DEPRez	P	D. LAPLACE	P		M. MORIN		H. CHAUSSAY	
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P				C. TROPARDY		C. GRINDEL	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	E		D. CHEVALIER	P	C. BESNARD	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	E	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E	
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	E		G. VANESLSLANDE		A. LAVISSE	
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P				V. VERNEYRE		J. HENNETIER	
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				G. BLONDEL		C. CANU	
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	E		S. VASSEUR		P. JOURDAIN	
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	E		R. RIDEL		G. LACHELIER	
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E				B. LEROY		V. GUERILLON	
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P				N. LEMOINE		M. MANTEAU	
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P				B. VARIN		B. DAS	
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P				F. HENNETIER		E. LHOMME	
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E		R. DESCHAMPT	P	D. LEDRAIT	
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS	C. VINCENT	
OMONVILLE	René HAVARD	P				R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELÚ	P	J. VARRY	P		C. BENOIT		F. GRAVIER	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P		J.F. GRENET		H. DANIEL	
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	E				N. ROCHETTE		D. ROBIN	
ROYVILLE	Didier FERON	P				C. CLET		A. NOEL	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				J.M. RENARD		F. LEVASSEUR	
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				M. DEVERRE		J. LEFEBVRE	
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	P				M. BOUQUET		E. DUBOSC	
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				P. GOSSE		F. LIMARE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				J. HALBOURG		P. DUFILS	
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	E				E. LUCE		D. EVRARD	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E		A. ADAM		JM. BRYEUX	
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P				E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE	
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P				J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN	

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mesdames LEBOURG et AVENEL, Messieurs MAUSSION, MASSE, BARUBÉ, LOSAY, DALLE, G.FAUVEL, CORTES, BONNANCY, COUVREUR, GUÉROULT, WALLER.

Messieurs ADAM, FERON et PASQUIER ont quitté la séance à 20 heures.

Pouvoir : Mme AVENEL donne pouvoir à M. MARET, M. Georges FAUVEL donne pouvoir à M. BLOC, M. CORTÈS donne pouvoir à M. DESCHAMPS, M. GUÉROULT donne pouvoir à M. NOËL.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VARIN est désigné secrétaire de séance.

Ajouts à l'ordre du jour :

Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- Environnement - Marché d'ordures ménagères et collecte des PAV – Groupement de commandes – Modalités
- Action économique – ZA de Bacqueville en Caux – vente des terrains – délégation à M. le Président

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 28 juin 2012

COMMUNICATION

ZA de Bacqueville en Caux – Point de situation

Les derniers travaux de viabilisation de la dernière parcelle sont terminés. En raison du contexte économique, trois entreprises se sont déditées dans l'acquisition des terrains. La SCI MADA a acheté la parcelle. M. Mahieu et Mlle Dubost doivent signer prochainement un compromis.

Il sera prochainement lancé l'appel d'offres pour la construction de l'hôtel d'entreprises.

ZA d'Ouille la Rivière – voie d'accès

Des premières esquisses de plans ont été réalisées. Ces esquisses seront présentées lors d'une réunion entre la commission voirie et la commission action économique. Puis, ces projets seront présentés au conseil municipal d'Ouille la Rivière.

Les commissions Voirie et Action économique vont se réunir pour voir les différentes propositions.

Clôtures des comptes du budget de l'ancien syndicat intercommunal d'entretien de la Vienne

Lors de la Commission Rivière du 4 octobre 2012, il a été proposé de procéder à la répartition de l'excédent de ce budget de la manière suivante :

1. Reversement aux communes membres du syndicat selon la clé de répartition du syndicat : 1/3 du mètre linéaire, 1/3 du potentiel fiscal au 1^{er} février 2007, 1/3 de la population
2. Pour les communes concernées et membres de la Communauté de communes Saône et Vienne, ces sommes seront à redonner à la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence dudit syndicat à la Communauté de communes.

Rivière Vienne – Pont de Bacqueville en Caux

Il a été constaté que la rivière Vienne commençait à creuser le pied du pont au lieu dit de Flamanville du côté de la commune de Bacqueville en Caux. En effet, suite aux inondations de 1999, des travaux de réfection du bâtiment ont été réalisés. Mais le sous-bassement n'a pas été réalisé dans les règles de l'art. La commune de Bacqueville demande à la communauté de communes de participer aux travaux.

Le coût des travaux est estimé à 4 401.28€ TTC.

La commission Aménagement du territoire et du tourisme s'est réunie le 4 octobre 2012, et a répondu favorablement à la réalisation de ces travaux.

Il est précisé que les travaux seront pris en compte dans le cadre du transfert de charges rivière.

Toutefois la Commission souligne que les travaux sur des ouvrages d'art, se situant sur la rivière Vienne, seront pris en charge par la Communauté de communes que si les dégradations résultent d'affouillement, causées par la rivière.

Toutes autres dégradations ne résultant pas de la rivière (dégâts suite à des inondations, par exemple) ne seront pas pris en charge par la Communauté de communes Saône et Vienne.

SCOT – Réunion de lancement

Le 15 novembre prochain, les membres du syndicat Pays Dieppois Terroir de Caux seront invités à un séminaire de lancement de l'étude SCOT. Une présentation du territoire aura lieu le matin et des ateliers auront lieu l'après midi.

Fonds de concours – commune de Gonnetot

Dans le cadre d'un fonds de concours institué lors du vote du budget et dont les modalités restent à définir, la commune de Gonnetot souhaite un fonds de concours pour la réfection de la toiture d'un logement communal.

Il est précisé que la commission Finances s'est réunie le 9 octobre pour déterminer les critères supplémentaires du présent fonds de concours. Une prochaine réunion sera fixée pour déterminer davantage les critères.

ZDE – demande d'implantation d'éoliennes

Plusieurs entreprises se sont rapprochées de la Communauté de communes afin d'y implanter de nouvelles éoliennes notamment sur les parcs existants.

Il est souligné que plusieurs communes ont été sollicitées récemment par des entreprises sur ce sujet.

Il est rappelé que le conseil communautaire par délibération du 14 mai 2009 a émis un avis favorable pour « la création d'une ZDE sur le territoire de la Communauté de communes en limitant la puissance maximale à 31.2 MW, puissance installée pour les parcs existants (Brachy, Gueures et Saint Pierre Bénouville) » .

Voirie – groupement de commandes – marché de travaux

Le marché décomposé en deux lots a été attribué à l'entreprise Eurovia. Les travaux ont été réalisés en grande partie. Il est précisé que les travaux d'enduits superficiels n'ont pas été réalisés.

FONCTIONNEMENT DE LA CCSV

Projet délibération n° 084/ 2012

Contrat de recrutement – Technicien environnement – conseiller du tri

Par délibération en date du 13 octobre 2011, il a été procédé à la création d'un poste de technicien environnement - conseiller du tri. La présente délibération prévoyait de recourir à un agent non titulaire en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de la pourvoir en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les dispositions du présent article sont modifiées.

Il est souligné que le contrat de l'actuel conseiller du tri n'a pas été reconduit suite à l'appel à candidature réalisé à la mi août. Le nouveau conseiller du tri est Mlle RENARD Virginie qui a réalisé son stage de fin d'études cette année à la Communauté de communes.

Il est ajouté que le contrat est assorti d'une période d'essai de trois (3) mois.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2011 portant création du poste de technicien environnement – conseiller du tri,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de modifier la délibération du 13 octobre 2011 de la manière suivante :**
 - **le poste de technicien environnement – conseiller du tri est créé en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} novembre 2012,**
 - **de recruter un agent non titulaire pour un an, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut 374 – indice majoré 345, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
 - **les autres dispositions de la délibération en date du 13 octobre 2011 non contraires à la présente restent en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2012,**

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

Projet délibération n°085/2012

ZA de Bacqueville en Caux – vente des terrains – délégation à M. le Président

Suite à l'aménagement de la ZA de Bacqueville en Caux, il peut être procédé à la vente des terrains. Un seul terrain a été vendu. Cependant, certains entrepreneurs se sont désistés, laissant ainsi plusieurs parcelles de terrain libres. Aussi, pour une plus grande souplesse et de rapidité dans la vente des terrains, il est proposé de donner délégation à M. le Président pour signer les actes notariés avec les acquéreurs à venir.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,
 Vu les délibérations en date du 23 septembre 2010, du 13 octobre 2011 et du 15 décembre 2011 portant sur les modalités de vente des parcelles de terrain se situant sur la ZA de Bacqueville en Caux,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de préciser que les parcelles de la ZA de Bacqueville en Caux désignées ci-dessous n'ont aucun acquéreur à la date de la réunion du conseil communautaire,

N° parcellaire	Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Prix en € HT (5€ HT/m ²)	TVA sur marge en €	Prix en € TTC (TVA sur marge)
2	ZK 135	6 849	34 245,00	5 245,64	39 490,64
3	ZK 136	2 612	13 060,00	2 000,53	15 060,53
4	ZK 137	1 942	9 710,00	1 487,38	11 197,38
5	ZK 138	1 838	9 190,00	1 407,72	10 597,72

- de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, la vente des terrains cités ci-dessus dans les conditions suivantes:
 - le prix de vente du terrain est de 5€ HT/m², la TVA étant une TVA sur marge,
 - les frais de bornage et de clôture seront remboursés par l'acquéreur,
 - selon les dispositions relatives aux clauses limitant la réalisation de plus-value immobilière précisée par délibération en date du 23 septembre 2010,
 - les futurs acquéreurs devront respecter le cahier des charges de la zone d'activité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires auxdites ventes,
- de préciser que les dispositions des délibérations précédentes citées ci-dessus et non contraires à la présente sont valides,
- d'inscrire les recettes au budget annexe ZA Bacqueville en Caux 2012.

COMMISSION FINANCES

Projet délibération n°086/2012

FPIC – Répartition du fonds entre la Communauté de communes et ses communes membres - 2012

Par délibération en date du 28 juin 2012, il a été défini les modalités de répartition du FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres. Il a été retenu la répartition de droit commun. La répartition se fait en deux temps en fonction du potentiel financier agrégé :

- ✓ Une répartition entre l'intercommunalité et ses communes membres
- ✓ Puis la répartition de la partie du FPIC revenant aux communes membres entre ces dernières,

Au titre de l'année 2012, la Communauté de communes est bénéficiaire à hauteur de 69 346€. Une partie de cette somme doit être reversée aux communes selon le régime de droit commun, ainsi décidé.

Il est demandé sur quelle base est faite cette répartition. Il est expliqué le principe voté lors du précédent conseil.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-3 à L 2336-5,
 Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011,
 Vu l'article 114 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,
 Vu la délibération n°64/2012 en date du 28 juin 2012 portant sur le mode de répartition du FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider la répartition du FPIC, attribué pour l'année 2012, entre la Communauté de communes et ses communes membres :

Nom	Montant
Communauté de communes Saône et Vienne	22 466
Ambrumesnil	1 789
Auppegard	3 052
Auzouville sur Saône	533
Avremesnil	2 988
Bacqueville en Caux	6 193
Biville la Rivière	231
Brachy	2 065
Gonnetot	615
Greuville	1 497
Gruchet Saint Siméon	1 966
Gueures	1 786
Hermanville	293
Lamberville	501
Lammerville	1 203
Lestanville	439
Longueil	1 805
Luneray	5 328
Omonville	1 535
Ouille la Rivière	1 628
Quiberville sur Mer	2 699
Rainfreville	291
Royville	1 096
Saône Saint Just	473
Saint Denis d'Aclon	657
Saint Mards	601
Saint Ouen le Mauger	649
Saint Pierre Bénouville	968
Sassetot le Malgarné	371
Thil Manneville	2 297
Tocqueville en Caux	528
Venestanville	808
Total	69 346

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les sommes au budget général 2012

Projet délibération n° 087/ 2012

Budget général 2012 – Décisions modificatives n°1

Dans le cadre de la mise en œuvre du FPIC, il est nécessaire d'inscrire au budget général 2012 les dépenses liées au reversement du FPIC aux communes.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget général,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2012 du budget général :**
 - **compte 022 (dépenses imprévues – fonctionnement) : - 47 000 €**
 - **compte 014 (Atténuation de charges – fonctionnement) : +47 000 €**

Projet délibération n° 088/ 2012

Budget annexe Basse Saône 2012 – Annulation titre de recettes

Suite au jugement en date du 7 février 2012 portant sur l'annulation des délibérations du 16 novembre et 20 décembre 2010 prises par l'ancien SIDEE relatif au reversement de l'excédent aux communes membres dudit syndicat, la Communauté de communes a émis des titres de recettes envers ces communes sur le budget annexe Basse Saône. Toutefois, il est proposé d'annuler ces titres afin de les imputer sur le budget général.

Il est expliqué que suite à l'arrêt de prise de compétence par la Communauté de communes de la gestion de l'ensemble des ZA se situant sur son territoire, il a été prononcé la dissolution dudit syndicat. Il a été expliqué le contexte du reversement aux communes membres de l'excédent dudit syndicat, et l'annulation par le tribunal des deux délibérations en questions prises par le SIDEE.

Il a été expliqué qu'en application du jugement du tribunal administratif, il a été procédé à l'émission des titres sur le budget annexe Basse Saône. Après différentes démarches de Monsieur le Président auprès des services préfectoraux, il a été convenu que l'ensemble des titres seront émis sur le budget général.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement en date du 7 février 2012 du tribunal administratif de Rouen portant sur l'annulation de la délibération du 16 novembre et 20 décembre 2010 prise par le SIDEE,

Vu la délibération n°44/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur le vote du budget primitif 2012 du budget annexe Basse Saône,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'annuler les titres de recettes émis sur le budget annexe de la Basse Saône à l'encontre des communes concernées et d'émettre ces titres de recettes sur le budget général.**

Projet délibération n° 089/ 2012

Budget annexe OM 2012 – demande de dérogation

Lors du vote du budget général et du budget OM 2012, le conseil communautaire avait connaissance que l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets devaient être inscrites sur le budget annexe OM conformément à l'article L2224-2 du CGCT. Pour cela, afin de respecter les dispositions du présent article, il a été procédé au transfert d'une partie des dépenses liées à la gestion des déchets restant sur le budget principal vers le budget annexe OM.

Toutefois, en vue de ne pas faire supporter sur les redevables de la REOM une forte augmentation de cette dernière, le conseil communautaire a décidé de ne transférer qu'une partie de ces dépenses vers le budget annexe OM, à savoir : une partie des charges du personnel, les frais de communication, les dépenses liées au ramassage des encombrants, les frais de fonctionnement relatifs à ce service. Seules les dépenses relatives aux frais de personnel administratif, aux frais d'étude portant sur la redevance incitative, ainsi qu'aux dépenses d'investissement liées au SMITVAD n'ont pas été transférées.

En effet, l'article L2224-2 du CGCT dispose que les dépenses liées à la gestion des déchets peuvent être prises en charge par le budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Il est à souligner que la Communauté de communes est sur le point de construire une déchetterie. Ce bâtiment va occasionner une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, il est demandé de reconduire la dérogation pour l'année 2012 afin de laisser les dépenses restantes liées à la gestion des déchets sur le budget général, afin de ne pas faire supporter sur les redevables de la REOM une forte augmentation de la REOM.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°32/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget principal,
Vu la délibération n°36/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget annexe OM,
Vu le courrier de la Préfecture de Seine Maritime du 5 juillet 2012 relatif aux budgets principal et annexe OM 2012,
Vu le courrier de réponse de la Communauté de communes Saône et Vienne en date du 8 août 2012,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de solliciter auprès des services préfectoraux une reconduction de la dérogation pour l'année 2012, à savoir laisser les dépenses relatives aux frais de personnel administratif, aux frais d'étude portant sur la redevance incitative, ainsi qu'aux dépenses d'investissement liées au SMITVAD sur le budget général.**

Projet délibération n°090/2012

Budget OM 2012 – Décisions modificatives n°1

Lors du vote du budget primitif 2012 du budget annexe OM, il a été voté en annulation de titres de REOM un montant de 10 000€. Or, de nombreuses demandes d'annulation de titres ont été enregistrées. Il est proposé de prendre des décisions modificatives pour tenir compte des dernières annulations de titres.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°36/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget annexe OM,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2012 du budget annexe OM :**
 - **compte 604 (Achats études, prestations de services – fonctionnement) : - 2 000 €**
 - **compte 673 (REOM annulation de titres – fonctionnement) : +2 000 €**

Il est évoqué les travaux de construction de l'usine de méthanisation située à Brametot et de son mode de financement par les membres du SMITVAD. Il s'en suit une discussion sur son financement et sur son exploitation.

En revanche, il est souligné que le permis de construire de la déchetterie de Gueures a été déposé ces jours-ci.

Projet délibération n°091/2012

Fonds de concours – travaux de voirie sur la commune d'Auzouville sur Saône

La commune d'Auzouville sur Saône a réalisé des travaux de réfection d'accotement sur la route de l'Ancienne Laiterie. Les travaux sont terminés et le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	6 523.20
Montant des subventions versées	0.00
Montant total à la charge de la commune	6 523.20

Lors de la réunion de son conseil municipal le 6 avril 2012, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auzouville sur Saône n°18/2012/047 en date du 6 avril 2012,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours de 3 261.60€ à la commune d'Auzouville sur Saône pour les travaux de réfection d'accotement sur la route de l'Ancienne Laiterie,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2012**

Projet délibération n°092/2012

Fonds de concours – acquisition de matériel informatique destiné à l'école sur la commune d'Avremesnil

La commune d'Avremesnil a acquis du matériel informatique destiné à l'école. Le matériel a été livré et payé. Le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	24 820.49
Montant des subventions versées	0.00
Montant total à la charge de la commune	24 820.49

Lors de la réunion de son conseil municipal le 14 septembre 2012, la Commune d'Avremesnil a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description du matériel acheté, il s'agit de matériel rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avremesnil n° 028/2012 en date du 14 septembre 2012,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours de 4 995.80€ à la commune d'Avremesnil pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2012**

COMMISSION TRAVAUX

Bâtiment Albert Jean - travaux

Lors du précédent conseil communautaire, il a été décidé que les différents scénarii seront présentés en bureau. Suite au bureau du 1^{er} octobre 2012, le bureau a décidé de convoquer à nouveau la commission travaux afin de définir les scénarii les plus intéressants.

Il est présenté oralement, et à titre d'information, les premiers estimatifs et scénarii. Il s'en suit une discussion sur la réhabilitation du bâtiment ou de la construction d'un nouveau bâtiment. Il est souligné que la réhabilitation du bâtiment n'est pas un projet rationnel du fait des coûts élevés. Il est cependant souligné que la Région et l'Etat pourront participer au financement du projet en cas de réhabilitation du bâtiment actuel.

Il est précisé qu'il devra être pris en compte d'autre paramètre à savoir s'il doit être pris en compte dans le projet les autres entités qui sont actuellement dans les locaux ; s'il est décidé de construire un bâtiment neuf, il doit être trouvé un terrain ; si une refonte de la carte intercommunale a lieu, il doit être pris en compte que le bâtiment pourra servir au public en cas de réhabilitation.

Toutefois, il est précisé que les différents scénarii seront à nouveau présentés en commission travaux, puis à l'ensemble des délégués qui auront faits part de leur souhait de participer à la réflexion sur le bâtiment.

COMMISSION VOIRIE

Groupement de commandes – Voirie

Il est rappelé que des communes n'ont pas signé la convention de groupement de commandes voirie. Ainsi si ces communes souhaitent réaliser des travaux sur leur voirie communale cette année et participer au groupement de commandes, elles doivent avoir préalablement signé la convention.

Aussi, il est proposé aux communes en question de signer la convention de groupement de commandes.

Il est souligné que le rattachement de ces communes devra se faire dans le cadre d'un avenant.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - 2011

Lors du conseil communautaire du mois de juin dernier, il a été présenté le rapport. Il doit être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres. Ce rapport sera à retirer à la fin du conseil, en contre partie un accusé réception sera à signer.

Projet délibération n° 093/ 2012

Marché d'ordures ménagères et collecte des PAV – Groupement de commandes – Modalités

Lors du conseil communautaire du 28 juin 2012, il a été décidé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin afin d'obtenir une économie d'échelle pour le transport et la collecte des ordures ménagères et des PAV. Toutefois, il est nécessaire de préciser les modalités d'exercice de ce groupement, à savoir :

- ✓ la désignation du coordonnateur du groupement de commandes
- ✓ la désignation d'un titulaire et d'un suppléant de la CAO de la Communauté de communes devant siéger à la CAO ad hoc
- ✓ la définition du mode de répartition des frais liés à la consultation

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération n°77/2012 en date du 28 juin 2012 portant sur la constitution du groupement en vue de la mise en concurrence du marché relatif au transport et à la collecte des ordures ménagères et des PAV.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de désigner la Communauté de communes Saône et Vienne comme coordonnateur du groupement de commandes portant sur la collecte et le transport des ordures ménagères et des points d'apports volontaires,
- de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) de la CAO de la Communauté de communes afin de siéger à la CAO ad hoc de ce groupement :
 - Monsieur DELARUE, titulaire de la CAO ad hoc
 - Monsieur COQUATRIX, suppléant de la CAO ad hoc,
- de fixer la répartition des dépenses liées à cette opération selon le principe suivant : en fonction du nombre d'habitants connu au dernier recensement lors de la signature de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

COMMISSION LOGEMENT

Projet délibération n° 094/ 2012

Subvention rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune de Gruchet Saint Siméon – logement ancienne mairie

La commune de Gruchet Saint Siméon souhaite rénover un logement se situant à l'ancienne mairie, rue Maeterlinck. Les travaux portent sur une rénovation complète (sanitaire, peinture, réaménagement de la cuisine, réfection des sols). Le montant estimatif de ces travaux est de 9 420.86€ HT. La subvention maximale est fixée à 471€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention,

Vu l'avis de la Commission Logement en date du 4 octobre 2012,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 471€ à la commune de Gruchet Saint Siméon pour les travaux portant sur la rénovation complète du logement se situant à l'ancienne mairie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune de Gruchet Saint Siméon et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2012.

Projet délibération n° 095/ 2012

Subvention rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune de Gruchet Saint Siméon – logement école

La commune de Gruchet Saint Siméon souhaite rénover un logement se situant à l'école, rue Maeterlinck. Les travaux portent sur une rénovation complète (sanitaire, mise aux normes électriques, peinture, sols, remplacement huisseries, changement du chauffage). Le montant estimatif de ces travaux est de 38 366.56 € HT. La subvention maximale est fixée à 1 918€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention,

Vu l'avis de la Commission Logement en date du 4 octobre 2012,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 1 918€ à la commune de Gruchet Saint Siméon pour les travaux portant sur la rénovation complète du logement se situant à l'école ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune de Gruchet Saint Siméon et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2012.**

Projet délibération n° 096/ 2012

Subvention rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune de Tocqueville en Caux – Logement école

La commune de Tocqueville en Caux souhaite rénover un logement se situant à l'école. Les travaux portent sur une rénovation complète (assainissement, maçonnerie, couverture, charpente, menuiserie doublage, isolation, plomberie, sanitaire, électricité, peinture). Le montant estimatif de ces travaux est de 63 630.40 € HT. La subvention maximale est fixée à 3 000€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention,
Vu l'avis de la Commission Logement en date du 4 octobre 2012,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 3 000€ à la commune de Tocqueville en Caux pour les travaux portant sur la rénovation complète du logement se situant à l'école ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune de Tocqueville en Caux et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2012.**

Projet délibération n° 097/ 2012

Subvention rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – CCAS Saint Pierre Bénouville – Demande de prolongation de délais – Ancien Presbytère

Le CCAS de Saint Pierre Bénouville a bénéficié d'une subvention au titre de la rénovation du presbytère. Toutefois, au regard de l'avancement des travaux, le CCAS demande une prolongation du délai de la convention de subvention.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention,
Vu la convention signée le 1^{er} décembre 2010 portant attribution d'une subvention pour la rénovation d'un logement locatif avec le CCAS de Saint Pierre Bénouville,
Vu l'avis de la Commission Logement en date du 4 octobre 2012,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accorder une dérogation, et de prolonger la validité de la convention jusqu'au 30 septembre 2013,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à ladite convention en date du 1^{er} décembre 2010 conclue avec le CCAS de Saint Pierre Bénouville, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.**

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – M. Cognard – Bacqueville en Caux

M. et Mme Cognard souhaitent rénover un logement se situant 6 rue aux loups à Bacqueville en Caux en vue d'y aménager trois logements. Les travaux portent sur une rénovation complète (remise aux normes électriques, plomberie, isolation, accessibilité handicap, gros œuvre, aménagement).

Les demandes de subvention sont les suivantes :

✓ Logement 1 :

Montant des travaux : 54 491,46€ HT

Montant maximum de la subvention : **2 725€**

✓ Logement 2 :

Montant des travaux : 66 822,52€ HT

Montant maximum de la subvention : **3 000€**

✓ Logement 3 :

Montant des travaux : 60 295,05€ HT

Montant maximum de la subvention : **3 000€**

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention,

Vu l'avis de la Commission Logement en date du 4 octobre 2012,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif des subventions à M. et Mme Cognard Benoît, pour la rénovation et l'aménagement d'une maison en trois logements destinés à la location de la manière suivante :**
 - **Logement 1 :**
 - **Montant de la subvention : 2 725€**
 - **Logement 2 :**
 - **Montant de la subvention : 3 000€**
 - **Logement 3 :**
 - **Montant de la subvention : 3 000€**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution desdites subventions avec M. et Mme Cognard Benoît résidant 980 rue de la Porte des Champs – 76520 Boos, et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2012.**

M. le Maire d'Auppegard souhaite savoir si sa commune peut solliciter une subvention dans le cadre de ce dispositif du fait de la réhabilitation d'un assainissement non collectif se situant sous une maison que la commune met en location.

M. le Maire souligne que vu l'urgence des travaux, il n'a pu être demandé au préalable une subvention à ce titre.

Il est répondu que vu la nature des travaux et de leur urgence, il est proposé à la commune de présenter une demande de subvention.

COMMISSION CULTURE

Théâtre d'Automne 2012 – convention avec le Relais du Catelier

Chaque année la Communauté de communes organise la manifestation Théâtre d'Automne. Pour cette année, il est envisagé de passer par le Relais du Catelier afin de gérer l'ensemble des relations avec les artistes participant à cette manifestation.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de signer une convention de partenariat avec le Relais du Catelier à hauteur de 7 800 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires ;
- d'inscrire les sommes au budget général 2012.

Projet délibération n° 100/ 2012

Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle (CLEAC)- 2012/2013

Avec le soutien financier de la DRAC et l'Inspection Académique, des ateliers artistiques vont être proposés aux écoles du territoire de la Communauté de Communes. Ces ateliers se dérouleront lors de l'année scolaire 2012-2013. Le Relais, centre de recherche théâtrale, situé au Catelier, assurera la gestion administrative et financière du projet.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 3 000 € au Relais du Catelier;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires ;
- d'inscrire les sommes au budget général 2012.

Projet délibération n° 101/ 2012

Chantiers jeunes bénévoles 2012 - bons loisirs

Chaque année la Communauté de communes organise les chantiers jeunes. Cette année, 13 jeunes ont participé à cette manifestation sur deux semaines. En contrepartie, les jeunes reçoivent un bon loisir d'une valeur de 50€. .

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°22/2012 en date du 23 février 2012 portant sur la reconduction de l'opération chantiers jeunes pour l'année 2012,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider la liste des participants aux chantiers jeunes pour l'année 2012 et de leur octroyer un bon loisir d'une valeur de 50€ à chacun :

Nom	Adresse
LANCHON Raphael	2 impasse des Hêtres – 76730 Thil Manneville
DUBUC Anne	7 route de la Mer – 76730 Biville la Rivière
LEVASSEUR Benoît	549 grande rue – 76730 Tocqueville en Caux
MAURY Léonore	10 route du Bois de la Garenne – 76730 Lamberville
GOULM Camille	62 rue de la Hayette – 76860 Longueil
MOREL Julie	1 rue de la Grange Dimière, Pierreville – 76730 Bacqueville en Caux
CARPENTIER Léa	2 rue Sainte Eutrope, Pierreville – 76730 Bacqueville en Caux
CATEL Arnaud	5 chemin de la Ridinière – 76730 Gueures
CARPENTIER Anaïs	278 allée de la Brise – 76730 Omonville
LENORMAND Charlotte	264 rue des Ecureuils – 76730 Omonville
QUEREC Lucas	19 route du bois de la Garenne – 76730 Lamberville
GUERACH Anthony	Résidence des Près - B11 – 76730 Bacqueville en Caux
PASQUIER Steven	9 chemin du V1 – 76730 Thil Manneville

- d'inscrire les sommes au budget général 2012

QUESTIONS DIVERSES

Ordures ménagères – poubelles cassées

Il a été fait part que des poubelles ont été cassées lors de la collecte des ordures ménagères. Il est précisé que les informations vont être transmises au prestataire de service pour traitement.

Dénomination ZA :

Il a été constaté un manque de visibilité en matière de localisation des ZA sur le territoire. En effet, il est fréquent que notamment les camions de livraison se trompent. Il est proposé qu'une réflexion soit menée par la commission action économique sur la dénomination des ZA et sur la création de panneaux d'indication. Il est précisé que cette action sera prise en charge par la Communauté de communes.

Communication

Il est évoqué dans un souci d'économie de ne plus envoyer les flyers et affiches aux communes, mais plutôt de les envoyer par mail. Il est souligné que certaines communes souhaitent que les outils de communication sur les différentes activités de la Communautés de communes soient envoyés par courrier.

Il est proposé qu'un questionnaire soit adressé aux communes pour connaître leur souhait par rapport au mode de transmission des outils de communication de la Communauté de communes sur ces activités.

Envoi ordre du jour

Il est demandé que lorsque le PV du conseil communautaire est transmis par mail aux communes pour diffusion aux délégués communautaires suppléants, il y soit jointe la convocation.

Prochain conseil :

	décembre
Bureau	Lundi 3
Conseil	Jeudi 13
Lieux	Lammerville

La séance est levée à 20h45.